

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333722P0063

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

6 JAN. 2023

ID : 033-213303373-20230105-ADS_DP22P0063-AI

DESTINATAIRE

Madame HANSE Emilie
2 Impasse des acacias
33130 BEGLES

DP03333722P0063

Déposée le 05/12/2022

Par :	Madame HANSE Emilie
Demeurant à :	2 Impasse des Acacias 33130 BEGLES
Pour :	CLOTURE LATERALE : grillage sur poteaux métalliques avec soubassement de 30 cm doublée d'une haie végétale d'une hauteur d'1.20m
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	4 VC N°11 DE FARGUES 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1818
Superficie :	491 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 29/12/2022,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AU SEIN D'UN SITE INSCRIT

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- La clôture sera constituée d'un grillage souple de type « galva » tiré sur poteaux métalliques et ne comportera pas de soubassement.
- Elle sera doublée d'une haie arbustive d'essences champêtres locales à feuillage caduque et persistant, variées en hauteur, épaisseur et couleur

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Sur les limites latérales sont autorisées les grillages métalliques à mailles soudées peints de couleur vert foncé, éventuellement doublés d'une haie végétale de **2m de haut maximum**.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le **05/12/2022**.

Fait à PREIGNAC,

Le 05/01/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.